



DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

FOURNITURE D'UNE REMORQUE PLATEAU BASCULANT

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la fourniture d'une remorque plateau basculant au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Il s'agit d'un marché passé, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, selon une procédure adaptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires les mieux-disants, le prix ainsi que la proposition technique.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché débutera de sa notification jusqu'à la livraison du matériel. Ce dernier sera garanti suivant les stipulations édictées à l'article 13 du présent document de consultation (DAT).

ARTICLE 4 : VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune option n'est proposée.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- Le devis estimatif,
- Le bordereau de réponse,
- Le présent DAT,
- Le mémoire technique,
- Le code des Marchés Publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS),

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

8.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent DAT et d'un bordereau de prix pour chaque lot. Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 6 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le devis estimatif **établi par le soumissionnaire**,
- Le bordereau de réponse **complété, daté et signé**,
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) **paraphé, daté et signé**,
- Le mémoire technique décrit à l'article 23 du présent DAT.

8.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>PROCEDURE ADAPTEE</p> <p>SDIS de la SOMME Groupement Logistique 7 Allée du Bicêtre – BP 2606 80026 AMIENS Cedex 1</p> <p>Ne Pas Ouvrir</p> <p>FOURNITURE D'UNE REMORQUE PATEAU BASCULANT</p>

Les offres devront être :

- Soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- Soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les date et heure limite de réception des offres sont fixées au **lundi 18 janvier 2016 à 12h00**.

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 11 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Conformité des candidatures au regard des justificatifs demandés à l'article 6 du présent DAT.

ARTICLE 12 : CRITERE DE CHOIX

- Critère 1 : **Technique à 20 % jugé à partir du bordereau de réponse et du mémoire technique**
- Critère 2 : **Prix à 60 % selon la formule (Prix le + bas proposé / Prix du fournisseur) x 60**
- Critère 3 : **Délai de livraison à 15 % selon la formule (Délai le + court proposé / Délai de livraison ou de réalisation du soumissionnaire) x 15**
- Critère 4 : **SAV à 5 % selon la formule (Délai d'intervention de 24h / Délai d'intervention du soumissionnaire si supérieur à 24h) x 5. Un délai d'intervention inférieur ou égal à 24h donnera la note maximale**

ARTICLE 13 : GARANTIE

La fourniture est garantie contre tout vice de fabrication pendant 1 an minimum à compter de la date de livraison. **Le soumissionnaire précisera la durée de garantie dans le bordereau de réponse si elle est supérieure au minima exigé.**

La garantie porte sur les pièces, la main d'œuvre et les frais de déplacement.

ARTICLE 14 : SERVICE APRES-VENTE

Le délai maximal d'intervention sur un matériel en panne et encore sous garantie **est à préciser aux emplacements prévus à cet effet dans le bordereau de réponse joint au DCE.**

ARTICLE 15 : LIVRAISON ET CONDITIONS DE RECEPTION

La livraison est à la charge du soumissionnaire au CS de Saint-Valéry-sur-Somme.

La vérification des documents techniques et administratifs est une des phases de la réception.

A l'issue de cette réception un PV, signé par les deux parties, est établi qui :

- Soit accepte le matériel,
- Soit ordonne la mise aux normes des points non conformes au DAT.

Une fois la réception accordée, le SDIS 80 reprend possession des véhicules.

ARTICLE 16 : PRIX

Le soumissionnaire établira obligatoirement un devis estimatif relatif à cette fourniture. Les prix sont fermes, définitifs et non révisables.

ARTICLE 17 : PENALITES

Conformément à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V * R}{1000}$$

P : Pénalités
V : Montant total du marché
R : Nombre total de jours de retard

ARTICLE 18 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique après la réception du matériel et de la facture conformément aux dispositions du marché.

18.1 : Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions fixées au CCAG-FCS, articles 10, 11 et 12.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms et adresse du créancier,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro du marché et du bon de commande,
- La fourniture livrée,
- Le montant hors taxe de la fourniture en question,
- Le montant total des prestations exécutées,
- Le taux et le montant de TVA,
- Le montant total des prestations livrées ou exécutées.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et Financier – Service Finances
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80026 AMIENS Cedex 1

18.2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80010 Amiens

18.3 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE RESILIATION

Seuls les articles 29 à 36 du CCAG-FCS, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'euro.

Tous les documents inhérents au marché doivent être rédigés en Français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale

ARTICLE 21 : ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 23 : MEMOIRE TECHNIQUE

Le candidat devra impérativement fournir un mémoire technique contenant le descriptif précis du matériel proposé, tout document demandé à l'article 24 du présent DAT et le bordereau de réponse joint au DCE complété.

ARTICLE 24 : CLAUSES TECHNIQUES

Généralités

La fourniture d'une remorque plateau basculant décrite dans le présent document sera conforme aux normes françaises et européennes en vigueur notamment :

- Aux normes françaises,
- A l'homologation CE,
- Aux directives de la Sécurité Civile,
- Au Code de la route en vigueur.

Fourniture d'une remorque conçue pour le transport d'un véhicule amphibie type ARGO 8*8

Descriptif ARGO

- Le poids du véhicule amphibie est de 650 kg environ,
- Véhicule équipé de chenilles,
- La largeur du véhicule équipé des chenilles est de 1,83 m,
- La longueur du véhicule équipé des chenilles est de 3,02 m,
- Le véhicule est visible au centre de secours de Saint-Valéry-sur-Somme,

Descriptif remorque

- Fourniture d'une remorque plateau basculant, précisez la marque et type,
- Masse Totale en charge (PTAC) de 1600 kg environ,
- Charge utile (CU) de 1000 kg environ,

➤ **Dimensions utiles :**

- Longueur utile de 3,50 m
- Longueur maximum de la remorque : 5,30 m,
- Largeur utile de 1,90 minimum,
- Largeur maximum de la remorque : 2,50 m,
- Hauteur d'attelage : comprise entre 0,40 et 0,50 m.

Châssis

- Châssis mécano soudé, galvanisé à chaud,
- Chargement par basculement manuel du plateau,
- Un essieu central (force 1600 kg environ),
- Plateau nu sans ridelles,
- Pont arrière de chargement de toute largeur de la remorque permettant le passage aisé du véhicule,
- Basculement hydraulique,
- Plancher bois antidérapant.

Timon

- Timon droit avec attelage à boule de diamètre 50

Frein

- Freinage à inertie,
- Recul automatique,
- Frein de parc.

Roues

- Deux roues extérieures à la caisse,
- Précisez les dimensions des pneumatiques,
- Fourniture et pose sur un support adapté d'une roue de secours (dimensions identiques aux pneus de la remorque),
- Roue jockey avec carré 70.

Eclairage

- Eclairage code européens encastré.

Arrimage

- Deux paires d'anneaux d'arrimage renforcés.

Arrêt de charge

Un arrêt de charge réglable 3 positions,

Un arrêt de charge arrière.

Immatriculation

Le fournisseur de la remorque à la charge de l'immatriculation,

Fourniture et pose d'une plaque d'immatriculation avec le logo « 80 – PICARDIE ».

Conditions de garantie

➤ Le soumissionnaire doit indiquer s'il bénéficie d'une qualification ISO, en fournissant son niveau et un justificatif **d'une durée d'1 an minimum à compter de la livraison ; préciser en observations et dans le bordereau de réponse, si la garantie porte sur les pièces et main d'œuvre, le déplacement du technicien.**

➤ **Précisez le délai d'intervention d'un technicien SAV sur un matériel sous garantie.**

Livraison de la remorque

➤ La livraison de la remorque aura lieu au Centre de Secours de Saint-Valéry-sur-Somme.

➤ La visite de réception fera l'objet d'un avis préalable de mise à disposition de la remorque transmis par le soumissionnaire par courrier et télécopie au SDIS 80, Groupement Logistique.

Délais de livraison

➤ **Préciser le délai de livraison de la remorque plateau basculant à compter de la date de notification du marché en observation dans le bordereau de réponse.**

Documents

➤ Les notices techniques détaillées d'utilisation et d'entretien de l'équipement.

➤ Les carnets de garantie et d'entretien.

ARTICLE 25 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent, au plus tard **6 jours avant la date limite** (article 57 III du Code des Marchés Publics) fixée à l'article 9 du présent document, contacter :

- Groupement Juridique et Financier / Service Juridique – Mme SELLIER Aurélie
Tél : 03.64.46.16.62 pour les renseignements d'ordre administratif.
- Groupement Logistique / Service Matériels – M. BLEHAUT Franck – Tél : 03.64.46.16.12 pour les renseignements d'ordre technique.

ARTICLE 26 : DEROGATIONS

L'article 5 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG-FCS

L'article 15 du présent DAT déroge à l'article 20 du CCAG-FCS

L'article 17 du présent DAT déroge à l'article 14 du CCAG-FCS

A Amiens, le **21 DEC. 2015**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint (par intérim)

Lt-Colonel Olivier PEYCRU